Conditions générales de vente Saison 2025-2026

Vous venez de vous inscrire ou de vous réinscrire au club hippique de Pech David (ci-après CHPD), vous êtes passager, vous acceptez tant les conditions générales de vente que son règlement intérieur disponible au bureau.

Nous vous invitons à lire attentivement l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») qui définissent les termes et les conditions dans lesquels vous allez monter à cheval ou à poney.

En conséquence, toute inscription et/ou réinscription implique votre acceptation sans réserve et votre adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières expressément consenties par la Direction.

Le Client reconnait avoir pris connaissance des CGV préalablement à son inscription et/ou réinscription. Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Les présentes CGV sont valables à compter du 01 Sept 2024. Elles annulent et remplacent à compter de cette date, toutes les versions antérieures de ces CGV et prévalent sur tout autre document.

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par le CHPD, sans avertissement préalable, notamment pour les besoins d'une adaptation des présentes à toute modification de la règlementation.

INSCRIPTION

Toutes les prestations, cotisation et licence sont à régler au moment de l'inscription. Toute réservation est due et non remboursable.

Le cavalier adhèrent doit être à jour de sa cotisation et posséder une licence de la Fédération Française d'Équitation (ci-après FFE) valide, prise au CHPD ou dans un autre club.

La cotisation confère le statut d'adhérent à l'association du CHPD.

Le tarif est calculé en fonction de l'âge du cavalier, à la 1re reprise de septembre ou à l'arrivée du cavalier dans l'année.

Elle est souscrite pour une durée d'un an, par période scolaire. Elle est due entière et est réglée dès l'inscription au CHPD.

Elle est payable en ligne sur l'espace membre du logiciel Kavalog avec vos identifiants ou directement auprès du secrétariat pendant ses heures d'ouverture.

Aucun remboursement, ni réduction au prorata temporis, suivant un départ anticipé. Néanmoins une arrivée en cours d'année donnera lieu à une facturation au prorata du trimestre débuté.

Le cavalier qui ne souhaite pas prendre la cotisation est considéré comme « passager » et bénéficie des tarifs correspondants.

La licence FFE est obligatoire pour les cavaliers adhérents.

Elle ne l'est pas pour les cavaliers passagers : s'il ne souhaite pas y souscrire, ce dernier, ou son responsable légal, déclare qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres.
Le club se dégage de toutes responsabilités.

Le CHPD n'est responsable des mineurs que durant leurs heures de cours ou leurs heures de stages. Les temps pré et post préparation et pansage étant sous la responsabilité du responsable légal.

Dès le 1er cours, le cavalier possède un forfait ou une carte de cours payée en ligne sur l'espace membre du logiciel Kavalog, ou directement auprès du secrétariat pendant ses heures d'ouverture.

Les forfaits, réservés aux adhérents, comportent une séance de cours par semaine à jour et heure fixes* dans un groupe homogène.

Le forfait annuel peut être payé en totalité ou en 2, 3 ou 4 fois sans frais, en déposant les chèques au bureau. Ils seront encaissés par nos soins le 1er des mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

Le forfait trimestriel peut être réglé en totalité ou en deux fois, toujours en déposant 2 chèques au bureau, qui seront encaissés le 1er des deux premiers mois du trimestre : septembre/octobre, janvier/février et mai/juin.

*Le planning annuel peut exceptionnellement être modifié en cours d'année en cas de remplissage insuffisant d'un des créneaux de cours. Dans ce cas, les adhérents inscrits dans le cours supprimé, se verront proposer d'autres créneaux de même niveau. Ce cas de figure n'ouvre pas droit au remboursement du forfait engagé.

Le bureau de l'association étudiera toute demande exceptionnelle de règlement, faite par courriel à info.chpechdavid@gmail.com.

Tout engagement sur un forfait est dû et non remboursable. Il constitue un engagement irrévocable de l'adhérent.

En cas de forfait trimestriel, **les forfaits sont tacitement reconduits, pendant l'année scolaire de référence, sans changement notifié par le cavalier ou son représentant au secrétariat, avant le début du nouveau forfait**.

Tout changement de formule d'abonnement devra être signalé 7 jours avant la fin de l'engagement précèdent.

Les cours ont lieu pendant la période scolaire, y compris **les jours fériés,** sauf durant les vacances scolaires selon le calendrier de l'académie.

Ils sont strictement personnels et ne peuvent donner lieu à cession entre membres ou non membres.

Les rattrapages de cours manqués sont proposés gratuitement par le club, uniquement si l'absence a été indiquée via l'espace personnel du cavalier ou directement au secrétariat pendant les heures d'ouverture (les messages téléphoniques, SMS ou mail ne sont pas admis) **au moins 48h à l'avance** (en cas de maladie le jour même, l'information du club avant le cours et un certificat médical est nécessaire pour bénéficier d'un rattrapage).

Ce rattrapage s'effectue obligatoirement à l'intérieur du forfait du cavalier et selon les disponibilités du club (c'est-à-dire dans le trimestre de l'absence, ou dans l'année, suivant le forfait acheté).

Dans le cadre du forfait annuel, le cavalier bénéficie de la possibilité d'effectuer jusqu'à 12 séances de rattrapage sur l'ensemble de l'année. Pour le forfait trimestriel, le nombre de séances de rattrapage est limité à 5 pour le premier trimestre, 4 pour le deuxième trimestre et 3 pour le troisième trimestre.

Le rattrapage se fait dans un autre cours du même niveau, en fonction des places disponibles :
• en période scolaire sur la semaine
• durant les vacances scolaires comprises dans le forfait.
A valeur égale, c'est à dire 1h de cours est rattrapée par une autre heure de cours.

Une **réduction** sera appliquée de 15 % pour tout second forfait acheté et de 20 % pour tout troisième forfait acheté, pour le même cavalier.

Une liste du **matériel** qu'il est conseillé d'avoir pour toute pratique équestre est disponible au bureau ou auprès de vos moniteurs sur simple demande. Elle est fonction du niveau du cavalier.
Le CHPD n'est en aucun cas responsable des affaires personnelles et/ou matériels apportés dans ses locaux, y compris casiers et porte-selles. Il décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets appartenant aux clients.

Les stages comprennent 1 séance de monte par 1⁄2 journée, accompagnée de séances de théorie, de pratique autour du cheval et de travail à pied. Ce contenu peut être modifié sur décision du moniteur. Leur paiement s'effectue au moment de l'inscription. En cas d'annulation moins de 48 H à l'avance, il sera dû entièrement.

Le CHPD se réserve le droit de regrouper des reprises ou d'annuler une activité si le nombre de participants suffisant n'est pas atteint ou en cas de force majeure (maladie, très mauvaise météo), la prestation peut être annulée au dernier moment ou modifiée. En aucun cas ces annulations ne pourront donner lieu à un versement de dommages et intérêts. L'activité sera reportée ou donnera lieu à un avoir, aucun remboursement ne sera effectué.

Les cavaliers inscrits en seront avertis au plus tard le jour même de l'activité, par courriel ou téléphone.

Les cours particuliers sont possibles en fonction de la disponibilité et sont à régler au moment de l'inscription.

Les cartes de cours sont nominatives et destinées à ceux qui ne peuvent se libérer à des horaires réguliers. Elles permettent de s'intégrer dans une reprise de niveau choisi, dans la limite des places disponibles. Les cartes ne peuvent comporter un solde négatif. Toute heure consommée au-delà de la carte sera facturée au tarif unitaire. Il n'y a pas de place réservée pour cette formule.

Il existe des formules de carte pour les adhérents et les passagers.

Essai, <u>un seul est possible.</u> Les séances suivantes sont facturées sur le tarif passager ou adhérent. La participation aux concours (au club ou à l'extérieur) est validée préalablement par le moniteur référent qui a toute latitude pour le choix de l'équidé et du niveau.

Cours compétition : la participation aux concours équestres demande un engagement supplémentaire (pratique équestre, persévérance, cohésion d'équipe...).
Aussi, pour toute inscription à un forfait « Cours COMPET » la participation à un minimum de deux concours est demandée.
De plus, ces cours sont limités en place afin de garantir un meilleur suivi.

Pensions équidés : Les formules tiers de pension, pension de base, pension plus et pension au pair sont mises à la signature d'un contrat avec le CHPD.
Nullité : Si l'une quelconque des stipulations des CGV s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes CGV, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Non renonciation : le fait qu'une Partie n'exige pas l'exécution de l'une ou l'autre des dispositions, conditions

ou obligations prévues dans les présentes CGV n'emportera en aucun cas renonciation de sa part pour l'avenir à l'exécution des dispositions, conditions, obligations, options, droits ou remèdes en cause. Les présentes CGV continuent par conséquent de s'appliquer et d'avoir plein effet.

Force majeure – Responsabilités du CHPD : le CHPD sera exonèré de responsabilité dans l'hypothèse où l'exécution de ses obligations est empêchée par un évènement échappant à son contrôle, n'entrant pas dans le cadre des prévisions ordinaires et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Notamment dans les cas suivants :

- situation de crise sanitaire, y compris une nouvelle épidémie de covid-19 ou tout autre épidémie causée par un virus de la même famille ou une mutation de celui-ci ;

- adoption de mesures légales, règlementaires ou administratives liées à une situation sanitaire, y compris une nouvelle épidémie de covid-19 ou tout autre épidémie causée par un virus de la même famille ou une mutation de celui-ci.

En cas d'annulation d'un cours, d'un stage ou de toute autre activité du CHPD en raison d'un cas visé dans les paragraphes ci-dessus, l'adhérent n'aura droit à aucun remboursement, même partiel, de sa cotisation annuelle, de son forfait ou de toute inscription à une activité organisée par le CHPD. Lorsque l'empêchement aura cessé, le CHPD proposera des récupérations à l'adhérent, sous réserve des modalités qui seront arrêtées par le conseil d'administration et dans la limite des capacités du CHPD.

Droit applicable et clause attributive de juridiction : le droit français est seul applicable aux relations entretenues entre le CHPD et les cavaliers.

Tout litige entre le CHPD et les cavaliers clients relève de la compétence exclusive des tribunaux français du lieu de domicile du CHPD.

Tout paiement donne lieu à une facture libellée au seul nom de la personne qui la règle et remise exclusivement à celle-ci.

Droit à l'image : en participant aux activités organisées par le CHPD, le cavalier l'autorise à utiliser et à diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies ou des films le représentant, ou représentant ses enfants, ainsi qu'à les exploiter, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturelles ou scientifiques, ou d'exploitation commerciale.

Tout inscrit peut s'opposer à la diffusion de son image en adressant un mail à info.chpechdavid@gmail.com.

Protection des données personnelles : lors de l'inscription, le nom, le prénom, l'adresse d'habitation, l'adresse de messagerie et le numéro de téléphone sont collectées. Ces renseignements sont utilisés pour la gestion interne du CHPD. Elles ne font l'objet d'aucune communication vers l'extérieur.

Conformément au RGPD, tout inscrit peut s'opposer au traitement des informations le concernant, y accéder, les faire modifier ou rectifier, en adressant un mail à : info.chpechdavid@gmail.com.

Bénévolat : Le CHPD est une association loi 1901. L'implication des adhérents dans la vie du club, notamment grâce au bénévolat, est primordiale. Les adhérents se verront régulièrement sollicités pour participer à des actions bénévoles.